



COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS

RÉUNION DU 19 MAI 2025 - 14h00

Présents : MM. JL. Faugeron - S. Boisdenghien - M. Bailliez - JF. Budet

Assiste : MM. J. Garcia Dantas

Excusés : MM. : J. Letellier

INFORMATION

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.



ÉVOICATIONS

REPRISE DOSSIER SAINT PRIX ES

Objet : Match 53284722 du 08/05/2025 Coupe CREDIT MUTUEL + 45 GONESSE RC 35 / SAINT PRIX ES 35

Demande d'évocation en date du 09/05/2025 de **SAINT PRIX ES 35** au motif que le joueur de **GONESSE RC 35 Jean-Pierre D. licence n° 2318075937** est inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en objet alors qu'il est susceptible d'être en état de suspension au jour de la rencontre.

Le club de **GONESSE RC** a répondu, remerciements. La justification donnée par le club ne peut pas être prise en compte car le match **GONESSE RC 35 / ES HERBLAY 36** n'a pas eu lieu à la suite au forfait de l'équipe d'HERBLAY. Article 41.4 des RS du DVOF « *La suspension d'un licencié doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition* »

La **Commission** dit match perdu par pénalité à l'équipe de **GONESSE RC 35** pour en attribuer le gain à l'équipe de **SAINT PRIX ES 35**. L'équipe **SAINT PRIX 35** est qualifié pour le prochain tour de coupe.

De plus, la Commission inflige un match de suspension au joueur **Jean-Pierre D. licence n° 2318075937** de **GONESSE RC** en date d'effet du 26/05/2025.

FRAIS DE DOSSIER

SAINT PRIX ES : CREDIT 43,50€

GONESSE RC : DEBIT 53,50€

AMENDE

GONESSE RC : DEBIT 100,00€ inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu.

Dossier transmis à la Commission Coupes.

REPRISE DOSSIER MENU COURT AS

Objet : Match 28946397 du 11/05/2025 U 16 D3 Gr D GOUSSAINVILLE FC 22 / MENU COURT AS 22

Demande d'évocation en date du 12/05/2025 de **MENU COURT AS** au motif que le joueur de **GOUSSAINVILLE FC M. Pape F. licence n° 9602559031** est inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en objet alors qu'il est susceptible d'être en état de suspension au jour de la rencontre.

Le club de **GOUSSAINVILLE FC** n'ayant pas répondu dans les délais.

La **Commission** décide match perdu par pénalité à l'équipe de **GOUSSAINVILLE FC 22** pour en attribuer le gain à l'équipe de **MENU COURT AS 22** étant rappelé que la perte par pénalité d'un match entraîne le retrait d'1 point au classement, conformément à l'article 40.1 du Règlement Sportif du DVOF.

GOUSSAINVILLE FC 22 : 0 but -1 point

MENU COURT AS 22 : 0 but 3 points

De plus, la Commission inflige un match de suspension au joueur **M. Pape F. licence n° 9602559031** de **GOUSSAINVILLE FC** en date d'effet du 26/05/2025.

FRAIS DE DOSSIER

MENU COURT : CREDIT 43,50€

GOUSSAINVILLE FC : DEBIT 53,50€



AMENDE

GOUSSAINVILLE FC : DEBIT 100,00€ inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu.

DOSSIER THILLAY VAUD'HERLAND

Objet : Match 28429354 du 17 mai 2025 U15 D1 Gr B PUISEUX LOUVRES 95 FC 1 / THILLAY VAUD'HERLAND 1

Demande d'évocation en date du 19 mai 2025 du **THILLAY VAUD'HERLAND** au motif : inscription sur la feuille de match de 2 joueurs susceptibles d'être suspendus :

- Charlie C. licence n° 9602626455
- Wayne H.K. licence n° 2548283217

La Commission demande au secrétariat d'interroger le club de **PUISEUX LOUVRES 95 FC** sur l'inscription sur la feuille de match de la rencontre citée en objet, des joueurs cités ci-dessus.

Réponse attendue pour le 26/05/2025 à 12h.

Dossier transmis à la Commission de Discipline.

FRAIS DE DOSSIER

THILLAY VAUD'HERLAND : DEBIT 43,50€

RESERVES

DOSSIER CORMEILLAIS ACS

Objet : Match 28941859 du 17 mai 2025 U14 D2 Gr A CORMEILLAIS ACS 21 / PERSAN US 22

Réserve en date du 17/05/2025 et confirmée le 17/05/2025 de **CORMEILLAIS ACS** au motif que le joueur **SAID T D. licence n°9603577922** de l'équipe de **PERSAN US** a participé à la rencontre alors qu'il est en double sur-classement.

La Commission dit **réserve recevable et non fondée**. En effet, article 7 du règlement du championnat U14 du DOVF « *Les joueurs licenciés U 12 peuvent, dans la limite de trois (3) inscrits sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence* »

La Commission dit **RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN**.

FRAIS DE DOSSIER

CORMEILLAIS ACS : DEBIT 43,50€

DOSSIER ACADEMIE ERMONT CL

Objet : Match 28885955 du 17/05/2025 U14 D4 Poule B RC ARGENTEUIL 24 / ACADEMIE ERMONT CL 21

Réserve émise le 17/05/2025 et confirmée le 19/05/2025 par **ACADEMIE ERMONT CL** au motif que plus de 3 joueurs sont susceptibles d'avoir participé à plus de 10 matchs avec l'équipe supérieure alors que nous sommes dans les 5 dernières rencontres.



La Commission dit réserve recevable et non fondée. En effet, seuls 2 joueurs ont plus de 10 matchs en équipe supérieure :

Chadrac S. licence n°9604628662

Noham S. licence n° 9602318478

La Commission dit RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN.

FRAIS DE DOSSIER

ACAMÉDIE ERMONT CL : DEBIT 43,50€

RECLAMATIONS

RAS

HOMOLOGATION TOURNOIS

DEMANDE EXPRIMÉE PAR VILLIERS LE BEL FOOTBALL FEMININ

Le club de demande l'homologation d'un tournoi :

- U15F prévu en date du 21 et 22 juin 2025.

Le dossier étant complet, la commission dit **TOURNOI HOMOLOGUE**.

REPONSE AU COURRIER DE PUISEUX LOUVRES FC

Objet : Match 28894016 du 13/04/2025 CDM D2 MENU COURT AS 6 / PUISEUX LOUVRES 95 FC 5

Le club de **PUISEUX LOUVRES FC** a répondu hors délais.

Néanmoins, la Commission apporte des précisions sur la décision prise lors du précédent Procès-Verbal au motif que le joueur **M. Lionel C. licence n° 9603489990**, ayant écopé d'un match de suspension à la suite de trois cartons jaunes en moins de 3 mois avec date d'effet du 16/12/2024, a été inscrit sur toutes les feuilles de match des rencontres disputées par PUISEUX LOUVRES FC 5, à savoir :

- Match 30026901 du 22/12/2024 CVO CDM PORTUGAIS PAIX VIVRE 5 / PUISEUX LOUVRES 95 FC 5
- Match 28893983 du 19/01/2025 CDM D2 ROISSY EN FRANCE 5 / PUISEUX LOUVRES 95 FC 5
- Match 28893985 du 02/02/2025 CDM D2 PUISEUX LOUVRES 95 FC 5 / COURDIMANCHE AS 5
- Match 28893994 du 09/02/2025 CDM D2 GARGES FCM 5 / PUISEUX LOUVRES 95 FC 5
- Match 28893897 du 09/03/2025 CDM D2 PUISEUX LOUVRES 95 FC 5 / ENT.VALLÉE SAUSSERON FLYNET FC
- Match 28894005 du 16/03/2025 CDM D2 ARGENTEUIL PORTUGAIS 6 / PUISEUX LOUVRES 95 FC 5

Animateur de séance : JL. FAUGERON Secrétaire de séance : JF. BUDET

La prochaine réunion se tiendra le lundi 26 mai 2025 à 14h.